

AFFICHÉ LE

28 MAI 2020

MAIRIE
CAZES - MONDENARD

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire, présent.

Convocation du 19/05/2020.

Nombre des membres en exercice : 15

Présents : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme PARCELLIER Dominique, M. GAYET Patrick, Mme LE JEUNE Joëlle, M. ROUGES Jean-Claude, Mme LAFON Annick, M. SENAC Alain, M. FRANCERIES Thierry, M. PAYSSOT Christophe, Mme MAUREL Cécile, Mme FERRARI Sandrine, M. BREMONT Vincent, Mme ICHES Nadège, Mme GRIMAL Delphine, M. BELVEZE Julien.

Monsieur GUILLOTEAU, maire et président de séance, remercie les membres présents et ouvre la séance. Il donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur DESCOULS Jean-Jacques – tête de liste «Unis pour Cazes-Mondenard» - a recueilli 334 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

M. DESCOULS Jean-Jacques
Mme PARCELLIER Dominique
M. GAYET Patrick
Mme LE JEUNE Joëlle
M. ROUGES Jean-Claude
Mme LAFON Annick
M. FRANCERIES Thierry
Mme FERRARI Sandrine
M. BREMONT Vincent
Mme ICHES Nadège
M. SENAC Alain
Mme GRIMAL Delphine
M. PAYSSOT Christophe
Mme MAUREL Cécile
M. BELVEZE Julien

Monsieur GUILLOTEAU déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Monsieur BELVEZE Julien est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur GUILLOTEAU remercie l'assemblée et cède la présidence du conseil municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame LE JEUNE Joëlle, en vue de procéder à l'élection du maire. Ici s'achève la fonction de maire de Monsieur GUILLOTEAU.

1 : Election du maire

Madame LE JEUNE Joëlle prend la présidence de la séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame LE JEUNE Joëlle dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 est remplie.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne les deux assesseurs suivants :

Madame PARCELLIER et Monsieur GAYET qui acceptent de constituer le bureau.

Madame LEJEUNE, fait appel des candidatures.

Monsieur DESCOULS propose sa candidature au nom du groupe « Unis pour Cazes-Mondenard ».

Madame LE JEUNE enregistre la candidature de Monsieur DESCOULS et invite les conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de bulletins blancs :	1
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur DESCOULS Jean-Jacques : 14 voix (quatorze voix)

Monsieur DESCOULS Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur DESCOULS prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 : Création du nombre de postes d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3 : Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée par Madame PARCELLIER Dominique.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de bulletins nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

– Liste déposée par Mme PARCELLIER Dominique : 15 voix (quinze voix)

La liste déposée par Mme PARCELLIER Dominique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire, et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Mme PARCELLIER Dominique,
- M. GAYET Patrick,
- Mme LE JEUNE Joëlle,
- M. ROUGES Jean-Claude.

Suite à ces élections, le nouveau maire élu, Monsieur DESCOULS, lit la Charte de l' élu local. Il distribue cette Charte et les articles législatifs et règlementaires qui y sont liés.

En questions diverses, Monsieur BELVEZE demande si des masques seront distribués aux habitants dans cette période de déconfinement. Il est précisé que 500 masques lavables ont été commandés il y a plus d'un mois par le biais de l' Association des Maires de France et que la commande ne cesse d'être retardée.

Monsieur DESCOULS clôt cette première séance par un discours dans lequel il remercie Monsieur GUILLOTEAU et les anciens conseillers pour leur mandat effectué précédemment.

Monsieur DESCOULS fait part de sa joie d'être élu maire de la commune, de sa reconnaissance envers les électeurs et les membres du nouveau conseil et promet un engagement qu'il partagera avec ses adjoints et conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie.



Le Maire,



Jean-Jacques DESCOULS